



## Compte-rendu du CTSA du 20 novembre 2019



Mme Bertholin-Petit est désignée secrétaire de séance.  
Le PV du CTSA de juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.

### **1. Information sur la région académique**

La nouvelle organisation académique garantit la cohérence des politiques publiques sur le territoire national et favorise la constitution d'équipes régionales multi-sites sur les politiques stratégiques telles l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, la voie professionnelle, l'orientation et le numérique éducatif.

**Le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** précise le cadre réglementaire de l'organisation des régions académiques. Une feuille de route élaborée dans le cadre de groupes de travail interacadémiques a permis de préciser les choses. Le recteur de région académique définit les orientations stratégiques dans les trois académies, arrête l'organisation territoriale et fonctionnelle de la région académique, et préside le comité régional académique (COREA) qui comprend le recteur d'académie, le recteur délégué à l'enseignement supérieur et la recherche, le secrétaire général de région académique, les secrétaires généraux d'académie et les directeurs de cabinet. Le secrétaire général de région académique est chargé de l'administration de la région académique.

Le recteur de région académique prend les décisions dans les domaines suivants :

- définition du schéma provisionnel des formations des EPLE,
- formation professionnelle et apprentissage,
- enseignement supérieur, recherche et innovation,
- information, orientation et lutte contre le décrochage scolaire,
- service public du numérique éducatif,
- utilisation des fonds européens,
- CPER (Contrat de Projet Etat Région), contractualisation entre les deux infrastructures notamment pour les projet universitaires et l'immobilier,
- politique des achats de l'État,
- politique immobilière de l'État,
- relations européennes, internationales et coopération.

Le recteur de région académique est secondé par un recteur délégué à l'enseignement supérieur, qui aura les compétences enseignement supérieur sur l'ensemble de la région académique, les recteurs (ou rectrices) de Reims et Strasbourg, conservant les compétences pour le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>nd</sup> degré.

Nancy sera le siège de la région académique et du pôle ESRI (Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation), Strasbourg celui du plurilinguisme et transfrontalier, et Reims sera siège du pôle

développement éducatif des territoires (nouvelle cartographie de l'éducation prioritaire, internats, carte scolaire de la ruralité, politique de la ville...).

Les recteurs d'académie conservent les compétences relatives au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice, à la gestion des établissements et des personnels (périmètre de gestion inchangé pour la mobilité). Ils conservent aussi la gestion des BOP 139 (enseignement privé), 140 (1<sup>er</sup> degré), 141 (2<sup>nd</sup> degré), et 230 (vie de l'élève). Le **BOP 214** (soutien, c'est à dire les moyens des service académiques) relèvera de la compétence du secrétaire de région académique.

Les services des DSDEN sont maintenus ainsi que les missions des DASEN auprès des recteurs d'académie. La GRH de proximité est un dispositif de priorité nationale, actuellement présent dans chaque département. Les conseillers RH de proximité assurent des permanences et des déplacements dans les territoires, tous les personnels de l'Education Nationale peuvent solliciter un RDV.

Il y a création à moyens constants de 4 nouveaux emplois fonctionnels, celui de secrétaire général de région académique, celui d'adjoint au SGRA chargé du pole Enseignement Supérieur Recherche et Innovation, celui de DRAFPIC (Délégué Régional Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue), et celui de DRAIO (Délégué Régional Académique à l'Information et à l'Orientation). Ces emplois fonctionnels sont financés par la transformation de deux emplois de SG adjoints (à Nancy et à Strasbourg), et par deux emplois de DAET (toujours à Nancy et à Strasbourg). Ainsi, l'organisation sera la même à Reims, Nancy et Strasbourg.

Le secrétaire de région académique est chargé sous l'autorité du recteur de région de piloter les délégations régionales et les services régionaux, de coordonner les politiques publiques interministérielles (notamment les formations métiers), de préparer le dialogue stratégique avec l'administration centrale (dialogue de gestion), de piloter le BOP 214 et d'être en appui de la transformation publique. Pour ce qui concerne les services régionaux, le but est d'avoir les mêmes documents de travail et d'harmoniser les pratiques entre les 3 académies, notamment pour les achats.

Les services régionaux sont créés par arrêté du recteur de région pour l'exercice de ses compétences régionales et placés sous son autorité hiérarchique. Ils sont obligatoires, il s'agit d'une décision ministérielle (cf décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019).

Les services interacadémiques sont créés par arrêté du recteur de région pour la mise en place de politiques coordonnées.

Le service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation est un service multi-sites qui intégrera ultérieurement la DRRT (Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie).

Les autres services régionaux sont la DRAIO (Délégation Régionale Académique à l'information et à l'Orientation avec maintien des emplois de CSAIO dans les académies), la DRAFPIC (Délégation Régionale à la Formation Professionnelle Initiale et Continue avec maintien des emplois de DAFPIC dans les académies), le service régionale du numérique éducatif, le service régional des achats, le services régional de l'immobilier et le service des relations européennes, internationales et de la coopération.

La direction inter-académique des systèmes d'information et le services interacadémique des affaires juridiques sont des services dont la création est obligatoire d'après le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019. Par contre le service interacadémiques des études et de l'évaluation et celui des concours ne sont pas obligatoires, l'organisation peut changer d'une région académique à l'autre. Dans notre région académique, seule les concours auront une division interacadémique, les examens resteront des divisions académiques. En ce qui concerne le service interacadémique des études et de l'évaluation, la base élèves restera académique, c'est davantage la partie études et évaluation qui sera interacadémique avec éventuellement des spécialisations par sites.

Les services régionaux et interacadémiques seront implantés entre Reims, Strasbourg et Nancy (voir annexe jointe).

Pour les services régionaux et interacadémiques, il n'y aura pas de mobilité géographique imposée aux agents, et l'organisation multi-sites sera privilégiée. Il y aura élaboration dans la concertation avec les personnels, d'un projet de service précisant sa gouvernance, son organisation et sa structuration géographique et sectorielle. Il faudra aussi définir un organigramme cible. La désignation des responsables de service sera faite par le recteur de région après appel à candidature sauf pour les emplois fonctionnels à compétence nationale. Les services seront déployés entre 2020 et 2022.

Une cellule d'accompagnement RH dédiée dans chaque académie à l'accompagnement des personnels, (information, conseil, formation) va être créée.

Les dispositifs interministériels d'accompagnement financier en cas de mobilité géographique sont les suivants :

- la prime de restructuration de service (en cas de mobilité géographique liée à une restructuration),
- l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint,
- le complément indemnitaire d'accompagnement (restructuration suivie d'une mobilité dans un autre cadre d'emploi ou un autre corps)
- le maintien des conditions indemnitaires en cas de changement de poste et missions (pendant 3 ans renouvelable une fois).

Pour le « dialogue social » et l'information des personnels, en novembre 2019, il y a eu un groupe de travail interacadémique et un CTA dans les 3 académies. En novembre décembre 2019, CTSA dans les 3 académies.

En décembre 2019, le recteur de région enverra une lettre aux personnels et le 18 décembre aura lieu un séminaire de l'encadrement de Nancy, Reims et Strasbourg. Le premier trimestre 2020 verra l'élaboration des projets de service (ESRI, DRAIO, achats, immobilier), le second leur présentation et la consultation des 3 CTA. Le deuxième semestre 2020 verra l'élaboration des projets de service restants (numérique éducatif, relations internationales, affaires juridiques, étude et évaluation, concours, DSI) et le second semestre 2020, la consultation des 3 CTA au sujet de ces projets.

Les services seront déployés entre 2020 et 2022.

Il faudra former les chefs de service au management à distance et à la visioconférence.

Le SNPTES qui n'est pas représenté en CTA souhaiterait être consulté pour les projets de service. Ils le seront pour la mise en place de la direction interacadémique des systèmes d'information. Il faudra réfléchir à la méthode retenue pour associer tous les personnels aux projets de service.

La question est posée des éventuelles suppressions de postes liées à la création des services régionaux et interacadémiques.

Le secrétaire général répond que notre ministre a réussi à faire admettre que l'Education Nationale n'est pas « suradministrée ». Il n'y aura donc pas de suppressions de postes au plan national, par contre, d'après les indicateurs statistiques du ministère, l'académie de Nancy-Metz est « suradministrée », donc il est possible que nous subissions des suppressions de postes par redéploiement vers d'autres académies pour la rentrée 2020.

## **2. Regroupement des services**

Le calendrier initial est respecté ; les travaux devraient être terminés en février 2021 et le bâtiment « livré » en avril.

Les réunions des commissions devraient être relancées avec une commission communication en décembre pour sortir un autre numéro de « Saurupt et nous ». Une réunion d'une commission « organisation déménagement et archives » aurait lieu en janvier 2020. Enfin, une commission vie de site aurait lieu avec plusieurs réunions, une pour travailler sur les résultats de l'enquête mobilité, puis une autre pour l'aménagement des locaux et les problèmes de parking (notamment les modalités de la répartition des places).

A partir du 15 janvier, il sera possible de visiter des bureaux témoins.

Il y aura une « identité visuelle » avec des couleurs différentes pour chaque étage, et également une très bonne isolation sonore et thermique.

L'incendie de la toiture au mois d'août n'a pas eu d'impact sur le calendrier des travaux.

### 3. Questions diverses

1) Date de fermeture des services académiques à Noël.

Le rectorat sera fermé du 24 décembre au 2 janvier inclus pendant les congés de Noël.

2) Date de déménagement de la DEC57.

La DEC57 déménagera vers le site de Saurupt à partir de 2021 quand les travaux seront terminés.

3) Montant du CIA.

450 euros pour tous les personnels administratifs et ITRF, versé sur la paye de décembre.

4) Problème de connexion sur les applications métiers et messagerie ralentie.

Le SG n'a pas d'explication et va se renseigner auprès de la DSI.

5) Burn-out et mal-être avec des collègues impactés à la DSI et à la DSDEN54.

A la DSI, il y a un cas connu et qui est bien suivi par les services de la DRH. A la DSDEN54, une personne qui a déjà changé trois fois de poste au sein de la DSDEN54 et qui trouve toujours qu'elle est en surcharge de travail, il est difficile de lui proposer un nombre de postes illimité au sein du même établissement. Le SG de la DSDEN54 reçoit toute personne en difficulté dans son bureau, et étudie les solutions possibles avec elle. Il y a en effet des difficultés aux examens et concours, (actuellement DEC5 rattachée à la DEC du rectorat), car les logiciels ont changé, les procédures de travail aussi, et la chef de bureau est sortante de l'IRA. Le SG est à l'écoute mais ne peut pas tout résoudre en une seule fois.

6) Interrupteur qui a envoyé des étincelles et failli provoquer un départ de feu à la DSI.

Un collègue du SNPTES avait rempli le registre des dangers graves et imminents à ce sujet. Les réparations ont été faites et deux autres interrupteurs ont été changés. Les contrôles électriques réglementaires sont faits à la DSI, mais l'administration reconnaît que l'installation électrique est vétuste.

La FSU fait remarquer qu'il est obligatoire pour l'administration de mettre une réponse en face de chaque signalement de DGI en fonction de l'article 5-8 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 actualisé : « Tout avis figurant sur le registre doit être daté et signé... les mesures prises par le chef de service y sont également consignées. », ce qui n'a pas été fait. Le SG reconnaît qu'il y a une marge d'amélioration dans le traitement des registres dématérialisés santé et sécurité au travail et danger grave et imminent (DGI).